



Probleme de grand parent en vers notre fils

Par **YOGOLF**, le **16/07/2008** à **18:57**

MA BELLE MERE VE VOIR NOTRE FILS ALORS QUELLE NOUS PARLE PLUS
EST CE QUELLE A DES DROIT EN VERS NOTRE FILS

Par **jeetendra**, le **16/07/2008** à **20:39**

bonsoir, [fluo]aux termes de l'article 371-4 alinéa 1er du Code Civil[/fluo], les grands parents disposent d'un droit de visite et d'hébergement, c'est-à-dire qu'ils peuvent saisir le Tribunal de Grande Instance à cet effet, pour que le juge puisse leur refuser ce droit il faut que cela soit motivé par la préservation de l'intérêt de l'enfant, cas du grand parent instable, alcoolique, pervers, dangereux, etc. il appartiendra aux parents de l'enfant de prouver si ils veulent s'opposer à l'exercice de ce droit au profit des grands parents, cordialement